tallis et consorts (mouvement). Mais l'Assemblée a pris l'engagement de régler cette question avant de se séparer. Elle a voté la mise à l'ordre du jour de la loi municipale, le gouvernement n'a rien objecté, il n'a même formulé aucune réserve. L'Assemblée ne peut, sans se manquer à elle-même, se soustraire à l'obligation de dire, en faisant son testament, qu'elle est sa dernière pensée en matière d'organisation municipale. Il y va du triple intérêt de l'Assemblée, du gouvernement et du pays. De quoi s'agit-il en résumé ? D'étendre une liberté? Non, mais de l'instituer. En l'espèce, le minimum de liberté que le pays réclame c'est l'obligation pour le gouvernement de choisir les maires dans le sein des Conseils municipaux. (Applaudissements à gauche).

On redoute l'agitation des prochaines élections générales. L'orateur proteste contre l'idée que les élections générales doivent être une occasion de trouble : rien de plus licite, en effet, que l'agitation électorale. On craint encore de désorganiser les municipalités. L'orateur répond que tout le travail se bornera à changer 2,200 maires sur 36,000. Quelle raison pourrait donc avoir le gouvernement de ne pas accepter la solution proposée par l'orateur? A moins de vouloir faire des maires autant d'agents politiques et d'instruments de la candidature officielle, il n'existe pour le gouvernement aucune raison plausible de s'opposer à la modification du régime actuel. (Applaudissements à gauche.)

Le gouvernement s'expliquera probablement sur ce point. En attendant l'orateur insiste sur la nécessité de vider la question pendante, si l'Assemblée ne veut pas que l'on puisse dire que toute sa politique s'est mue constamment entre l'ajournement et l'expédient. (Applaudissements à gauche.)

M. BUFFET, vice-président du conseil. M. Clapier a fait remarquer que ce qui était à l'ordre du jour, c'était la 3e délibération de la loi municipale. Cette loi se compose de 3 articles. Que disent ces 3 articles? qu'il n'est rien changé à l'organisation actuelle. Est-ce qu'il ne semblerait pas étrange qu'une pareille loi prît place dans l'ensemble des lois organiques. Il vaut donc mieux réserver à nos successeurs l'examen de cette question, surtout si l'on a égard au texte qui est soumis à vos délibérations.

Quelle que soit la décision que vous prendrez, c'est-à-dire que vous adopterez, ou que vous rejetiez la loi ou encore que vous en votiez l'ajournement, la situation sera la même. (Mouvements divers). L'ajournement signifiera toutefois d'une façon plus accentuée et plus simple que, dans les circonstances actuelles, l'Assemblée ne se croit pas en mesure de résoudre la question municipale.

Pour nous, ce n'est pas la première fois que nous le déclarons à cette tribune, l'Assemblée ne nous paraît pas pouvoir délibérer sur ce point avec fruit, j'ajoute qu'il ne lui est pas plus possible de se prononcer sur un article spécial de la loi que sur la loi entière. Telle est l'opinion du cabinet tout entier.

Cette opinion est en harmonie avec la première déclaration que le cabinet a apportée à cette tribune, lorsqu'il vous a annoncé qu'il ne voulait rien changer à l'administration. Ceux qui ont pu concevoir des doutes sur l'unanimité de nos sentiments ont dû les perdre à la suite de l'une des dernières séances. (Mouvements divers.)

J'ajouterai que nous nous efforçons toujours, dans la mesure du possible, de prendre les maires dans le sein des conseils municipaux. (Protestations à gauche.) Dans les petites communes, je n'ai choisi que 60 maires en dehors des conseils municipaux. (Nouvelles protestations à gauche.)

La déclaration que j'oppose à cette tribune mérite, je l'espère, au moins quelque confiance. Toutes les fois que le préfet a soumis à mon approbation la nomination d'un maire pris en dehors du conseil municipal, j'ai exigé la liste des membres du conseil municipal avec les annotations qui pouvaient justifier la mesure proposée par le préfet.

Nous ne nous sommes donc prononcés qu'après avoir pris tous les moyens possibles de vous éclairer, c'était là tout ce qu'on pouvait exiger de nous. (Approbation à droite). Au moment où le ministère est arrivé au pouvoir, un certain nombre de grands villes se trouvaient privées de maires, eh bien, toutes les fois que j'ai trouvé, même dans ces villes, des hommes qui figuraient parmi nos adversaires politiques mais qui me paraissaient dignes d'être investis de l'autorité municipale, je n'ai pas hésité à proposer ces adversaires au choix du président de la république. Dans ce nombre, je puis citer les villes de Nantes et Tarbes. (Protestations à gauche).

Le cabinet a donc parfaitement tenu les engagements qu'il a pris devant vous.

Je le répète, ce qui motive la demande d'ajournement de la loi municipale, c'est qu'il n'est pas possible de détacher de l'ensemble de la loi le mode de nomination des maires.

Entre la loi du 20 janvier 1873 et les élections municipales du mois de novembre suivant il y a eu 2104 maires pris en dehors du conseil municipal. Or, parmi ces maires pris en dehors du conseil municipal, il y en a eu 1087 qui sont entrés dans le conseil municipal à la suite des élections.

Il y a plus, parmi le petit nombre de maires que j'ai choisis en dehors des conseils municipaux il y en a beaucoup qui étaient réclamés comme maires par les conseils municipaux.

Je puis ajouter que la plupart ont les sympathies de leurs administrés. (Dénégations ironiques à gauche.)

Je ne nie pas que dans certains cas on aurait pu trouver des maires très-honorables dans le sein des conseils municipaux. (Nouvelles dénégations à gauche).

M. le président fait observer que ces interruptions rendent la discussion impossible.

M. Buffet : Messieurs, à ces maires qui ont accepté le pouvoir des mains du gouvernement, il a fallu beaucoup de fermeté, beaucoup de grandeur d'âme, beaucoup d'abnégation pour accepter un pouvoir qui les mettait en butte aux attaques d'une partie de leurs concitoyens, et aux objurgations de la presse locale. (Applaudissements à droite). Et ce sont ces maires, qui ont ainsi fait preuve de dévouement à la cité et d'attachement au gouvernement, ce sont ces maires que le gouvernement abandonnerait, ce sont ces maires que vous voulez congédier en bloc en vertu d'une disposition législative. (Applaudissements à droite.)

Pourquoi ne pas réserver à vos successeurs la tâche de se prononcer sur cette question ? Est-ce que vos successeurs vous inspirent tant de défiance. (Applaudissements à droite). Vos successeurs seront dans des conditions plus favorables que vous pour prendre une résolution définitive.

On a parlé d'une interpellation possible sur la politique intérieure du ministère, le ministère ne reculera pas lorsque cette interpellation sera portée à cette tribune.

On a parlé aussi du retour possible de la candidature officielle. (Mouvement). Le ministre de l'intérieur ne croit pas qu'une préoccupation électorale doit trouver place dans un débat sur une loi d'organisation municipale. D'ailleurs, il ne se croit pas le droit de préjuger quelle sera la politique électorale du ministère qui sera au pouvoir au moment des élections générales. Mais pour le cas où le cabinet actuel serait encore au pouvoir à cette époque, le ministre déclare que les élections seront libres, loyales, sincères. (Mouvement). Les membres de ce cabinet non-seulement ne violeront pas la liberté des électeurs, ils ont le ferme vouloir de la protéger et de la garantir. Déjà un pas a été fait dans ce sens lorsque le gouvernement a réclamé avec insistance de scrutin uninominal.

— Ce n'est pas vous ! objecte une voix à droite :

M. BUFFET. Il est vrai que je n'ai pas pris la parole, mais parce que mon éminent collègue M. Dufaure avait fait une démonstration complète. Le scrutin uninominal est en effet le seul moyen de protéger l'électeur contre la tyrannie redoutable des comités. M. Gambetta a traité de chimère l'organisation de ces comités, et il a prononcé ce mot : *hydre* ou condition.

M. GAMBETTA. Je demande la parole.

M. BUFFET. La justice a prononcé, et de la part de M. Gambetta, il y avait quelque cruauté à appliquer son expression à ceux que les tribunaux ont condamnés. Le péril dont j'ai parlé n'est donc pas imaginaire comme on l'a prétendu. (Dénégations à gauche).

Le ministre de l'intérieur poursuit en répondant que le gouvernement protégera la liberté des électeurs. En toute occasion, le gouvernement a exposé sa politique loyalement et hautement devant l'Assemblée. Mais il y a le devoir d'agir de même devant le pays, sans pression ni violence, et ce droit du gouvernement ne sera contesté par personne, puisqu'il a été affirmé par MM. Thiers et Jules Simon.

Le gouvernement dira donc au pays : Si vous approuvez notre politique, votez en conséquence. Quant au pays, il prononcera en toute liberté. (Mouvements divers.)

M. R. PICARD monte à la tribune.

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée paraissant fatiguée, la séance est suspendue pendant 5 minutes.

Il est 5 h. 20. A 5 h. 30 la séance est reprise. M. Picard est à la tribune.

M. PICARD répond à M. Buffet et combat l'ajournement. Il dit que c'est une question d'honneur pour l'Assemblée de ne pas maintenir la nomination des maires. La demande d'ajournement, dit-il, est faite pour empêcher de nombreux députés de se prononcer dans un sens contraire au gouvernement.

La discussion est close.

Après les observations de MM. Lepère et Lenoël, le président maintient le réglement qui défend le scrutin public sur une question d'ajournement.

L'Assemblée, par assis et levé, prononce l'ajournement de la loi municipale et met à son ordre du jour de vendredi la 3e délibération de la loi électorale.

La séance est levée à 6 h. 45.

LETTRE DE PARIS

Correspondance particulière du *Journal de Roubaix.*)

Paris, lundi 15 novembre.

Le ministère est prêt à discuter la loi sur les maires; mais il est possible qu'il n'ait pas à intervenir dans la discussion à côté, car M. Delacour propose un amendement en vertu duquel le débat serait envoyé aux calendes grecques. La majorité du 11 novembre, comme toutes les puissances nouvelles, tiendra sans doute à faire acte d'autorité, et, à l'heure où je vous écris, une dépêche de Versailles m'annonce que la proposition de M. Delacour a toutes chances d'être adoptée.

Il ne restera plus alors à examiner, en fait de loi importante, que la loi sur la presse. S'il faut s'en rapporter aux appréciations des journaux et aux propos des divers groupes de l'Assemblée, cette loi ne passera pas toute seule. Elle n'est guère approuvée que par quelques amis intimes du ministère et, dans la presse, que par le *Français*, qui en prend la défense d'un air assez piteux.

Un fait est incontestable, c'est que les hommes qui, pendant de longues années, se sont fait du libéralisme de leurs idées un moyen de popularité, un instrument d'opposition, sacrifient aujourd'hui, sans le moindre scrupule ces idées, parce que leur mise en pratique irait contre leurs intérêts. Il n'y a là rien de bien nouveau : on fait du libéralisme dans l'opposition, on fait de l'autorité dans le gouvernement ; c'est la quintessence du parlementarisme ; c'est aussi la méthode des radicaux.

La nomination des 75 sénateurs que doit élire l'Assemblée préoccupe fort nos honorables et menace déjà de disloquer la majorité du 11 novembre.

Il paraît que les négociations se poursuivent activement de groupe à groupe ; mais il n'est pas besoin d'être prophète, pour prédire que les députés qui ont voté ensemble le 11 novembre ne porteront pas leurs voix sur les mêmes candidats : les légitimistes et les bonapartistes ne nommeront pas des orléanistes, et les orléanistes n'éliront pas des bonapartistes.

On annonce qu'un certain nombre de membres du centre gauche se proposent d'agir comme intermédiaires afin d'opérer un rapprochement entre le centre droit et les transigeants de la gauche. Après les déclarations de M. Dufaure, après les apostrophes de M. Gambetta, après le vote des centre-droitiers, une réconciliation nous paraît fort difficile.

Du reste, les républicains, au lieu de continuer à se désoler et à se répandre en lamentations, songent au sérieux; déjà on annonce que les ordres ont été envoyés à tous les comités de départements de faire connaître les candidats républicains possibles par arrondissement. Tous ces renseignements doivent être centralisés chez M. Jules Simon et au comité de la rue de la Sourdière.

Messieurs les conservateurs vont-ils rester les bras croisés et attendre paisiblement pour s'occuper des élections que la période électorale soit ouverte ?

M. Bardoux a été élu aujourd'hui à l'unanimité président de la réunion du centre gauche.

On parle de la mise à l'ordre du jour pour la semaine prochaine de l'élection des 75 sénateurs.

D'après la nouvelle loi électorale le département de la Seine n'aura plus que 24 députés à élire; je vous laisse à penser le dépit des Barodetistes de tous étages.

ETRANGER

ESPAGNE. — *Hendage, 14 novembre.* (Source carliste). — Le 13, le chef du 7e bataillon de Navarre, s'est emparé de la station du chemin de fer à Pampelune, tout près de la citadelle, deux locomotives ont été saisies.

Le 12 novembre, devant Bernedo, le général alphonsiste Quesada, avec 12 à 13 mille hommes, a tenté de forcer le port de Poblacion.

Le brigadier carliste Fontecha, avec deux bataillons et demi, a complètement repoussé l'ennemi, auquel il a infligé des pertes considérables. 2 colonels ont été tués. L'ennemi a battu en retraite sur Bernedo Rioja.

Nous avons neuf morts, 50 blessés et 13 disparus.

Roubaix-Tourcoing
ET LE NORD DE LA FRANCE

Hier, ont eu lieu les funérailles de Mme la comtesse Mimerel, au milieu d'une assistance nombreuse dans laquelle toutes nos grandes familles étaient représentées. On avait voulu donner un dernier témoignage de respectueuse sympathie à la femme distinguée qui tint une si grande place dans la société roubaisienne. Tout le monde parmi nous se souvient de cette aménité, de cette exquise délicatesse de sentiments qui charmaient en la respectable douairière. Les pauvres conserveront aussi son pieux souvenir, car elle fit un généreux emploi de sa fortune. La haute situation qu'elle occupait lui servit toujours à faire le bien.

Sa mort reporte la pensée vers le deuil qui, il y a quelques années, vint frapper notre cité en lui enlevant dans la personne du comte Auguste Mimerel, ancien sénateur, l'un de ses citoyens les plus éminents, celui qui la représenta si longtemps, qui lui avait consacré sa vie entière et qui lui rendit des services qui ne sauraient s'oublier.

—

Dans notre numéro d'avant-hier, nous avons reproduit deux petits articles d'informations, à propos des mines de Lens et du chemin de fer de Picardie et Flandres. Ces articles étaient empruntés à l'*Echo du Nord*, mais on avait omis de citer ce journal. Aujourd'hui notre confrère nous reproche un peu durement cet oubli, fort regrettable d'ailleurs. Il a tort, car il nous donne l'occasion de lui faire remarquer que lui-même n'est pas à l'abri de tout reproche à cet égard, et qu'entr'autres choses, il nous emprunte régulièrement nos bulletins sur la situation des affaires à Roubaix et Tourcoing, sans *jamais* en avoir indiqué l'origine à ses lecteurs.

—

Nous apprenons que les bateaux ont repris hier leur marche régulière dans le grand souterrain du canal de Saint-Quentin.

—

Le Comité catholique des œuvres militaires pour la ville de Lille, a décidé qu'une messe annuelle serait dite à perpétuité pour le repos des âmes des militaires, tués à l'ennemi ou morts pendant le service, dans l'armée française.

L'inauguration solennelle de la fondation se fera lundi, 22 novembre, à neuf heures du matin, dans la Basilique de Notre-Dame de la Treille.

Sa Grandeur Mgr Monnier, évêque de Lydda, coadjuteur de Son Eminence le cardinal-archevêque de Cambrai, célèbrera la sainte messe.

La musique militaire jouera pendant la messe.

—

Le ministre de la marine et des colonies a décerné, par diverses décisions rendues dans le courant des mois de septembre, octobre et novembre, des récompenses pour faits de sauvetages aux personnes ci-après dénommées :

SOUS-ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Charles Ledoux, âgé de 17 ans. Médaille argent 2e classe. — Sauvetage de deux enfants. Le Portel, 26 juillet 1875.

Pierre-Nicolas Coulon, matelot. Médaille or 2e classe. — Sauvetage d'un jeune homme. Plage du Crotoy, 5 septembre 1875.

François Dagorn, matelot. Médaille argent 2e classe. — Sauvetage d'un homme. Saint-Valery-sur-Somme, 24 septembre 1875.

—

Par arrêté du ministre des finances, M. Dardenne, ancien capitaine, a été nommé à la perception de la 4e division de la ville de Lille, 1re classe.

—

Le *Journal officiel* du 15 courant contient l'avis suivant du ministère des finances aux souscripteurs de l'emprunt de 3 milliards :

« Aux termes de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 20 juillet 1872, qui a réglé les conditions de souscription et de libération de l'emprunt de 3 milliards, le ministre des finances peut déclarer déchu de son droit tout porteur de certificat, qui, dans le délai d'un mois, n'a pas libéré un terme échu.

» On prévient les porteurs de certificats de l'emprunt de 3 milliards, sur lesquels il reste dû une somme de 698,537 fr., qu'une décision ministérielle, en date 11 novembre courant, frappe de déchéance ceux d'entre eux qui, au 1er décembre prochain, n'auront pas entièrement libéré leurs certificats. »

—

M. le docteur Pingrenon, médecin principal de première classe, en retraite à Wambrechies, vient de faire verser dans la Caisse municipale, une somme de 375 fr. à titre de concours dans les frais de création d'une Faculté de médecine à Lille.

—

Les frères Gaillet ont lieu d'être satisfaits de leur première représentation. Ils ont eu chambrée complète, et le public ne leur a pas ménagé les marques de sa sympathie.

Malgré la coïncidence des deux représentations, celle donnée rue du Fontenoy, par la troupe de M. Hody, n'a pas été moins heureuse ou moins suivie que les précédentes. A ce propos, disons que la troupe Hody est fort appréciée à Arras : les hous sont MM. Selmy, Hody, Rebard, St-Hilaire, Papin, et Mme Alberti éclipse les autres en se surpassant elle-même. La faveur accordée à ces artistes pouvait être facilement prévue.

—

Dernièrement, à une vente qui a eu lieu chez MM. H... et Ce, teinturiers, rue du Bois, un brocanteur de Lille se présenta et se fit adjuger en trois lots des produits chimiques et divers autres objets. Malgré la défense faite par M. Roussel, commissaire-priseur, d'emporter aucun article qui ne serait pas payé comptant, le sieur Delval, en l'absence du commissaire, a pris le meilleur de ses lots et s'en est allé, ne faisant plus parler de lui depuis. Comme ce brocanteur est, paraît-il, coutumier du fait, M. Roussel s'est vu forcé de porter plainte.

—

On vient de découvrir toute une bande d'enfants voleurs, qui s'était abattue sur l'église Notre-Dame et y commettait, depuis le 6, des rapines croissantes chaque jour en audace et en importance. Les deux chefs de la troupe, sont âgés l'un de 8 ans, l'autre de 9 ans et demi. « Encore au biberon, ils sont déjà de taille. »

Le premier vol, celui du 6, est l'œuvre de ces deux enfants terribles, et d'un camarade un peu plus âgé. Tous trois, à l'aide d'une fausse clef, avaient tenté inutilement l'ouverture des six troncs qui se trouvent dans l'église, mais arrivés au tronc mobile, placé près de l'autel du Sacré-Cœur, ils n'eurent qu'à le retourner pour s'assurer des 25 fr. 31 qu'il renfermait. Ils firent le partage.

Le 10, le petit B.... avec deux nouveaux associés, Arthur V..., âgé de 9 ans et demi et Alphonse L..., âgé de 11 ans, renouvela la même aventure au tronc de l'autel de la Vierge. La part de chacun fut moindre; le tronc ne contenait que 9 fr. 64.

Le 11, l'un de ces enfants entrait seul à l'église et décrochait de l'exvotuaire de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, deux cœurs en argent d'une valeur de 25 fr. Le même jour, il vendait l'un et donnait l'autre à deux camarades, qui, questionnés sur la provenance de ces objets, nommèrent celui de qui ils les tenaient. L'enfant découvert a servi à faire découvrir les autres.

—

Encore des voleurs, encore des enfants. Les nommés Joseph V..., Joseph E... et Charles J..., âgés de 11, de 7 et de 11 ans et demi, entraient dans des boulangeries et patisseries, dans la rue du Grand-Chemin, et volaient ici un pain de trois livres et ailleurs des gâteaux, sans doute pour ne pas négliger l'agréable après l'utile.

Décidément, voilà des gamins qui auraient fait leur chemin à Sparte !

—

Un concours de tir au chassepot a eu lieu dimanche matin sur le Champ-de-Mars. Les candidats officiers et les engagés conditionnels d'un an, nouvellement rentrés dans leurs foyers, y prenaient part. Voici les résultats du concours :

1er prix : MM. Laurenge, volontaire au 89e de ligne; 2e Parent, candidat de 3e série; 3e Paul Scrive, id; 4e Viseur, volontaire au 132e de ligne; 5e Voisin, candidat de la 3e série; 6e Delacour, id.; 7e Deffontaines, id.; 8e Dupont, volontaire au 132e de ligne; 9e E. Baquet, candidat de la 2e série; 10e Desmarets, id.; 11e Piquet, volontaire au 64e de ligne; 12e Debailleux, volontaire au 89e de ligne; 13e Lotte, candidat de la 3e série.

Prix des sous-officiers instructeurs : M. Cunet, sergent au 43e de ligne.

—

Une rencontre à l'épée a eu lieu le 11 courant, sur la frontière belge, dans la direction de Courtrai, à neuf heures et demie du matin, entre M. Mallet, rédacteur en chef de la *Sarthe*, et M. Moreau, rédacteur en chef de la *République de la Sarthe*. Après quatre reprises successives, M. Mallet ayant été blessé au flanc droit avec effusion de sang, les témoins, conformément aux conventions, ont mis fin au combat.

(*Echo du Nord.*)

—

POLICE CORRECTIONNELLE. — Décidément, Roubaix est, dans l'intérêt de ses honnêtes habitants, beaucoup trop près de la frontière belge. Aussi, la semaine dernière encore, un garçon de café, le nommé Louis Maurice, ayant reçu, le soir, une somme de 70 francs, prix d'un souper de quelques clients, conçut aussitôt la pensée de s'approprier cet argent. Mais l'appétit vient en mangeant, comme on dit, et Maurice, que la frontière attirait, se sentait de force à en emporter bien plus. Il se chargea donc de foulards, de chemises, etc. appartenant aux autres garçons de l'établissement, d'une foule d'objets appartenant à un jeune homme, ainsi que d'un porte-monnaie contenant 100 francs qui allèrent rejoindre les 70 f. du patron. Bref, il eût emporté la maison tout entière, si le temps ne lui avait manqué car le premier train de Belgique part de bonne heure et il fallait bien le prendre. Ce qu'il fit, du reste, sans que personne s'en doutât. Il fera bien, toutefois, de ne pas revenir de sitôt, le tribunal l'ayant condamné par défaut à quinze mois de prison.

— Le tour maintenant est à ceux qui battent leurs femmes. Louis Pollet, tisserand à Bondues, est de ce nombre. Ces jours passés il a donc cruellement maltraité sa ménagère qu'il a terrassée et traînée ensuite par les cheveux, après l'avoir rouée de coups. Son petit garçon, âgé de six ans, voulut intercéder pour sa mère et il fut brutalement maltraité comme elle. Un mois de prison et 16 fr. d'amende.

— Jules Lammens, cabaretier rue de Thumesnil, section des Moulins, a encore moins de ménagement pour son épouse. Depuis deux ans, il martyrise la malheureuse créature. En dernier lieu, les voisins, ou plutôt les voisines, ont dû avertir la police et lui prêter main-forte pour empêcher ce forcené d'achever sa victime. A l'audience celle-ci ne le charge pas trop, et on dit dans l'auditoire, composé en grande partie des voisines de notre Barbe-Bleu, que c'est l'ivrognerie seule qui en a fait une bête féroce. — Quatre mois de prison et 25 fr. d'amende.

Dans 120 jours, Lammens pourra reprendre le cours de ses exploits, mais nous lui conseillons pour cela de changer de quartier, s'il veut éviter le sort mythologique d'Orphée, ce qui veut dire : les ongles des braves commères de la rue de Thumesnil qui lui promettent, s'il recommence jamais, une tripotée dont il se souviendra.

— Jules Vanderstraeten et Jean Dewelde, briquetiers à Croix, sont entrés en état d'ivresse dans un cabaret de cette commune. Ils recommencèrent par y mener grand tapage. On les mit à la porte, mais ils rentrèrent bientôt de force et se mirent à tout briser autour d'eux. C'est au milieu de cette hécatombe de pots, de bouteilles et de verres que la police locale, renforcée de quelques pompiers requis pour la circonstance, vint les arrêter. Le premier est condamné à un mois de prison et 50 fr. d'amende; le second, aussi à un mois de prison, mais à 16 fr. d'amende seulement.

CONVOIS FUNÈBRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille FLORIN, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Mademoiselle ÉLISE FLORIN, décédée à Roubaix, le 14 novembre 1875, à l'âge de 67 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister aux **convoi et service solennels** qui auront lieu le mercredi 17 novembre 1875, à 9 heures, en l'église Saint-Martin. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Saint-Antoine, 10.

Un **obit solennel anniversaire** sera célébré au Maître-Autel de l'église paroissiale de Saint-Martin, le mercredi 17 novembre 1875, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Dame CATHERINE PARENT, épouse de Monsieur HENRI WIBAUX, décédée à Roubaix, le 14 novembre 1861, dans sa 44e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de bien vouloir considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un **obit solennel anniversaire** sera célébré en l'église paroissiale de Saint-Eloi, (Blanc-Seau, Tourcoing), le jeudi 18 novembre 1875, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame APPOLINE CALONNE, épouse de Monsieur GÉRARD VANDEBEUQUE, décédée au Blanc-Seau, (Tourcoing), le 14 novembre 1874, dans sa 32e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un **obit solennel du mois** sera célébré le jeudi 18 novembre 1875, à 10 heures, au Maître-Autel de l'église paroissiale de Saint-Martin, pour le repos de l'âme de Mademoiselle JUSTINE-HENRIETTE LAGACHE, décédée à Roubaix, le 15 octobre 1875, à l'âge de 80 ans et 9 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBIT. — *Imprimerie Alfred Reboux.* — Avis gratuit dans les deux éditions du *Journal de Roubaix.*

COURS PUBLIC DE LANGUE ANGLAISE. — Le cours spécial de correspondance commerciale, termes techniques, poids et mesures, monnaie, aura lieu les mercredi et samedi de 9 à 10 heures du soir.

S'inscrire chez M. J. Yonge, professeur du cours, rue du Hâvre, 6, ou à l'Ecole communale de garçons, rue des Fabricants, à l'heure du cours.

Le cours ordinaire de langue anglaise a lieu tous les soirs, rue des Fabricants, à 8 heures précises.

CORRESPONDANCE

Les articles qui suivent, n'engagent ni l'opinion, ni la responsabilité du journal

Monsieur le Rédacteur du *Journal de Roubaix*,

J'ai vu, il y a quelques jours, chez l'un de nos conseillers municipaux, le projet de percement d'une rue entre la rue du Pays et la rue Saint-Antoine.

Ce percement, d'une utilité incontestable, pourrait, pour ménager l'habitation et le jardin des Dames Carmélites, subir une légère modification, qui consisterait, selon moi, à prendre pour l'alignement de l'un des côtés l'arête extérieure des bâtiments d'habitation de M. Droulers vers la rue du Pays et des Dames Carmélites vers la rue Saint-Antoine.

Cela ne changerait rien au percement et coûterait moins cher à la Ville, puisque l'on ne démolirait rien dans l'habitation des Sœurs, rue Saint-Antoine.

Veuillez recevoir, Monsieur le Rédacteur, mes sincères salutations.

J. L.

Cour d'assises du Nord.

Audience du 15 novembre.

Minist. pub. M. MASCAUX, sub. dupr. g.

Abus de confiance qualifiés et faux en écriture de commerce.

L'accusé est le nommé Goethals, Constant, âgé de 51 ans, né à Thielt (Belgique), caissier à Lille, dans la maison de commerce Joh. Clary et fils, il y avait le maniement des fonds, faisait des recettes, acquittait les dépenses et tenait le journal, le grand-livre et le carnet de caisse. En mai 1874, on remarqua un jour qu'une recette faite par Goethals ne figurait pas au carnet de caisse, et malgré l'observation qui lui en fut faite, la recette ne fut pas inscrite. On constata bientôt que le même fait s'était plusieurs fois reproduit. Une expertise ordonnée par la justice a fait découvrir que trente-deux fois, à des dates et dans des conditions diverses, Goethals n'avait pas inscrit au carnet de caisse des recettes s'élevant ensemble à plus de 23.000 fr., et qu'il s'était personnellement approprié les sommes par lui reçues par lui reçues pour ses patrons. Afin de mieux dissimuler ces détournements, Goethals aurait, à diverses reprises, inscrit de fausses mentions sur les livres.

Défenseur : Me Hattu.

L'audience continue.

Faits divers

— Il est question d'exercer la garnison de Lyon à la manœuvre des pompes à incendie. — Cette nouvelle mesure serait bientôt étendue à toutes les garnisons de la France.

— On nous écrit de Lima en date du 11 octobre :

« L'incendie qui a occasionné tant de ravages à Iquique et dont vous avez eu sans doute connaissance par le télégraphe n'est que trop réel. La ville a été en partie détruite.

» Le 10 octobre, il y a eu quelques troubles ici pendant la marche du cortége des clubs Pradistes. Quelques coups de feu ont été tirés par les Montéristes sur les Pradistes ; ceux-ci ont riposté ; une bagarre s'en est suivie. Quand l'ordre a été rétabli, on a constaté qu'il y avait deux ou trois morts et plusieurs blessés.

» Le 17 octobre commenceront les élections : on s'attend à un conflit entre les deux partis.

» Des avis de Valparaiso du 2 octobre portent que depuis quelque temps des

---

Evidemment la dame âgée, peut-être un peu sourde avait parlé pour son fils seul. Cette phrase énigmatique, prononcée à demi-voix, n'en avait pas moins aussi atteint les oreilles scandalisées de l'Anglaise.

Son mutisme en fut désarçonné.

— Curieuse personne. Pas polie, dit-elle entre haut et bas.

La réflexion au moins étrange qu'elle venait d'entendre, fit supposer à Mlle de Montchenetz que sa mémoire la servait mal et qu'elle devait connaître l'étrangère.

Le chemin faisant un léger coude, elle l'utilisa pour éclaircir ses doutes en laissant glisser un furtif regard en arrière

Mais elle se repentit de son imprudence en trouvant fixés sur elle, avec une ardente expression d'admiration, les yeux noirs et superbes du jeune homme.

— Oh ! mon Dieu ! pensa-t-elle avec un trouble subit, cet étranger qui a voulu me connaître... qui m'a vue... qui, suivant mon oncle, a passé de la curiosité à l'enthousiasme... serait-ce lui !

La vraisemblance de cette supposition, rapprochée des incidents de cette rencontre, amena une vive rougeur sur le front de l'orpheline.

Ce prétendant inconnu... ce jour qui devait marquer dans sa vie... ces yeux noirs dont elle sentait encore la flamme... qu'étaient-ce que toutes ces coïncidences, sinon peut-être l'aurore de son bonheur.

— Rentrons, rentrons, dit-elle en précipitant sa marche déjà rapide.

Miss Thompson s'enfonça une fois de plus dans la cravate orange et doubla silencieusement le pas.

Le baron de Montchenetz arpentait la terrasse.

— Arrive donc, je t'attends depuis une heure. Tu viens de la messe?

(*A suivre*).

LA REVUE PITTORESQUE
JOURNAL DES JEUX DE SOCIÉTÉ

Cette revue, consacrée à l'étude des curiosités de l'histoire, de la littérature, de la linguistique, et des sciences, s'occupe aussi, d'une façon toute spéciale, des sujets suivants : Jeux de société, jeux d'esprit, bouts-rimés, récréations poétiques, énigmes, charades, rébus, etc.; Comedies de salon, charades en action, comédies enfantines, magie amusante, écritures secrètes, physiologie mimique, art de découper, et de modeler en papier, architecture de salon, jeux d'enfants, récréations mathématiques et physiques, en un mot, tous les amusements qui peuvent distraire ou instruire une société composée de personnes intelligentes.

LA REVUE PITTORESQUE paraît tous les vingt jours en fortes livraisons de 32 colonnes papier glacé, avec élégante couverture.

Abonnements : Première édition, 6 fr. par an, deuxième édition, 10 fr. par an.

La deuxième édition donne chaque mois une grande planche hors texte, richement coloriée contenant un jeu nouveau.

Adresser les abonnements en mandats-poste (ou timbres-poste avec 5 centimes en plus par franc, pour le change) à M. V. GALLET, éditeur, 27, rue Boulan à Bordeaux.